

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf et le dix-sept septembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de Reviens, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Daniel GUERIN, Maire.

Présents : Daniel GUERIN, Jean-Jacques DERAINE, Jacques BOURDEL, Marie HUYGHE-BOULET, Laurence FRAS, Michel HODIERNE, Arnaud DOLLEY, Corine BISSON, Danine LASTELLE, Alain LEBAS.

Absents : Cendrine TANQUERAY, Marc PRIOULT, Christophe MOSQUERON, Odile CHAZEL.

Absente excusée : Dominique BOUGLE

Pouvoir : Dominique BOUGLE donne son pouvoir à Marie HUYGHE-BOULET

Secrétaire de séance : Arnaud DOLLEY

Daniel GUERIN relit le compte rendu du précédent conseil afin de le soumettre au conseil municipal.

Le conseil municipal approuve le compte rendu.

Monsieur le Maire demande d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Restructuration du réseau des trésoreries publiques.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

1) Restructuration du réseau des trésoreries publiques

Comme l'a annoncé le Ministre de l'action et des comptes publics, Gérard Darmanin, l'administration fiscale va accélérer les fermetures de trésorerie publiques sur le territoire, dans le cadre de « la restructuration du réseau ». La Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est aujourd'hui dans plus de 2 000 communes.

Ainsi, l'accueil sans rendez-vous dans les trésoreries devrait disparaître, tout comme les paiements en espèces : pour régler ses impôts en liquide, les contribuables devront s'adresser à La Poste ou chez les buralistes.

Ainsi, dans le cadre des évolutions susceptibles d'être portées à l'implantation des services de la Direction Générale des Finances Publiques, le Directeur Départemental des Finances Publiques a diffusé deux documents (cartes) : l'une représente le réseau actuel, l'autre « ce que pourrait être la nouvelle organisation à l'horizon 2022 ».

La première carte indique une présence des services de la DGFIP (avec accueil de la DGFIP) dans 27 communes du Calvados, alors que la seconde carte intitulée « hypothèse d'organisation des services de la DGFIP dans le Calvados » porte la présence des services de la DGFIP dans 43 communes, laisse augurer une augmentation significative au profit des usagers de notre département.

Or, cette présentation ne met pas en lumière la fermeture de 11 trésoreries, dont celle de Ouistreham à laquelle est rattachée la commune de Reviens. Cette présentation masque également la fermeture de 4 services des impôts chargés des particuliers et 3 services des impôts chargés des entreprises.

La réalité est donc toute autre que l'on souhaite nous présenter puisque c'est au travers des Points Info 14, déjà existants que la DGFIP affirme augmenter ses points d'accueil.

Ainsi, le conseil municipal de Reviens, à l'unanimité, s'oppose à la restructuration des trésoreries publiques.

2) Projet d'effacement des réseaux « RUE DU BOUT SOUVERAIN - RD 170 RUE DES MOULINS »

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier établi par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE) relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage et de télécommunication, cité en objet.

Le coût total de cette opération est estimé à 241 960.69 € TTC.

Le taux d'aide sur le réseau de distribution électrique est de 50 %, sur le réseau d'éclairage de

50 % (avec dépense prise en compte plafonnée à 75 € par ml de voirie) et 50 % sur le réseau de télécommunication.

La participation communale s'élève donc à 109 945.41 € selon la fiche financière jointe, déduite des participations mobilisées par le SDEC ENERGIE.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande,
- prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier,
- s'engage à voter les crédits nécessaires en fonction du mode de financement choisi :
- décide du paiement de sa participation :
- Par recours à l'étalement de charges mise en place par le SDEC ENERGIE sur une durée de 10 ans, soit par an : 12 239.84 € (1)
- s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ENERGIE ne donnera pas lieu à récupération de TVA.
- s'engage à verser au SDEC ENERGIE le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la commune dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT soit la somme de 6 049.02 €,
- autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

3) Labellisation et numérotation du lotissement Le Closet

A la majorité des membres présents, il est décidé de nommer la rue du lotissement « Le Closet », Rue Simone VEIL.

La numérotation se fera comme suit : chiffres pairs à droite et impairs à gauche.

Cf. plan ci-dessous.

Le conseil municipal, accepte cette proposition à l'unanimité.



4) Subvention pour la mise en place d'un assainissement individuel pour une habitante

Madame MARIE Rosine, demeurant 2 Route des Marais n'est pas raccordée à l'assainissement collectif.

Un devis a été établi pour la mise en place d'un assainissement individuel, ce devis s'élève à 11 268.40€ TTC.

Cette habitante n'a pas pu bénéficier du raccordement à l'assainissement collectif et des aides qui avaient été mises à l'époque.

Elle demande donc aujourd'hui si la commune lui apporter une subvention pour ce projet.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'apporter son aide financière à Madame MARIE Rosine aux conditions suivantes :

- Madame Marie devra faire les démarches pour demander les subventions auprès de l'agence de l'Eau et du conseil Départemental.
- La commune prendra en charge 50% de la somme restante à sa charge (subventions ci-dessus déduites) dans la limite de 3 000€.
- Cette subvention n'étant pas prévue au budget 2019, il conviendra de la verser en 2020.

5) Refus du transfert de la compétence assainissement

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite NOTRE prévoyait le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, un nouveau texte législatif (loi n°2018-702 du 3 août 2018) organise une possibilité de report au 1er janvier 2026.

Il faut pour cela que 25 % au moins des Communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre représentant à minima 20 % de la population s'exprime en ce sens avant le 1er juillet 2019. Si ces conditions ne sont pas respectées, le transfert de compétence est automatique au 1er janvier 2020.

Le report peut concerner les deux compétences ou seulement l'une d'elles.

Il est précisé que la compétence eaux pluviales ne fait partie de la compétence assainissement et son transfert demeure facultatif.

Enfin, après le 1er janvier 2020, les Communes gardent la possibilité de transférer librement les compétences eau et / ou assainissement à leurs communautés de communes avant l'échéance obligatoire de 2026.

Après avis du bureau communautaire de Cœur de Nacre réunissant notamment les Maires des Communes membres, il est proposé d'approuver le report du transfert obligatoire des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2026.

En effet, l'exercice actuel de ces compétences par le biais de syndicats intercommunaux ou directement à l'échelle communale est jugé plus efficace et satisfaisant.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

REFUSE le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Cœur de nacre.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

6) Logement de l'ancien Presbytère

Le logement situé au-dessus du salon de coiffure a été libéré. Des travaux sont à prévoir, salle de bain, peintures, pièce non aménagée et à sécuriser.

Le conseil municipal décide de ne pas relouer pour le moment et souhaite se laisser un peu de temps afin de réfléchir au réaménagement global du logement.

7) Attribution de logement ancien Presbytère

Un logement F3 situé à l'ancien Presbytère est vaquant, le conseil accepte à l'unanimité de le louer à un jeune dont les parents résident sur la commune sans attendre une éventuelle demande d'une famille.

8) Finitions du lotissement Le Closet

Il est demandé à Maître Eudeline de faire un constat pour répertorier les dysfonctionnements.
Le conseil municipal souhaite que les entreprises se voient appliquer les pénalités de retard et les pénalités de non présentation aux réunions de chantier.